

6.6 RELATED-PARTY AGREEMENTS

6.6.3 STATUTORY AUDITORS' SPECIAL REPORT ON RELATED-PARTY AGREEMENTS AND COMMITMENTS

Séché Environnement SA

Registered office: Les Hêtres– CS 20020 – 53811 Changé Cedex 09 – France

General Meeting approving the financial statements for the year ended December 31, 2023

To the General Meeting of Shareholders of Séché Environnement SA,

In our capacity as Statutory Auditors of your Company, we hereby present our report on related-party agreements.

We are required to inform you, on the basis of the information provided to us, of the key features and terms and conditions of, as well as the reasons behind, the contractual agreements indicated to us or that we may have identified in the performance of our assignment. It is not our role to comment as to whether they are beneficial or to ascertain whether any other agreements exist. It is your responsibility, in accordance with Article R.225-31 of the French Commercial Code, to judge the merits of these agreements before approving them.

In addition, it is our responsibility to provide you with the information stipulated in Article R.225-31 of the French Commercial Code regarding the implementation during the

past year of agreements previously approved by the General Meeting, if any.

We performed the procedures we considered necessary in accordance with the professional standards issued by the Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes (French Institute of Statutory Auditors) relating to this assignment. Our work consisted in verifying that the information provided to us is consistent with the underlying documents from which it was extracted.

AGREEMENTS SUBMITTED FOR THE APPROVAL OF THE GENERAL MEETING

Agreements authorized and implemented during the last year.

We were not notified of any agreements authorized and implemented during the past year to be submitted to the Annual General Meeting for approval in accordance with Article L.225.38 of the Commercial Code.

AGREEMENTS APPROVED BY THE GENERAL MEETING IN PREVIOUS YEARS

Agreements approved in previous fiscal years that continued in 2023.

In accordance with Article R.225-30 of the French Commercial Code, we have been informed that the following related-party agreements, which were approved at the General Meeting in previous years, continued to apply during the past financial year.

Commercial lease with Séché Group

Interested parties:

- Joël Séché, Chairman of Séché Group and Chairman of the Board of Directors of Séché Environnement;
- Maxime Séché, Chairman of the Supervisory Board of Séché Group and Chief Executive Officer and Director of Séché Environnement.

Purpose and terms:

The Board of Directors' meeting on April 28, 2016 authorized the signing of a commercial lease between Séché Environnement and Séché Group. The General Meeting of April 27, 2017 approved this agreement. The lease was signed ahead of the expiry of the lease for the 25th floor and covers a surface area of 840m² for private use and 400m² (measured according to the terms of the "Carrez" act) shared with Séché Group on the 54th floor of the Tour Montparnasse as well as 25 parking spaces and 207.6m² in archiving space, for its exclusive use.

This lease was concluded for a period of nine years and a security deposit of €143,050 excluding VAT has been paid.

The expense recognized for 2023 was:

- Rent: €657,903
- Building management fees: €231,025

Administrative services agreement signed with Séché Group on April 28, 2016, as amended by rider no. 1 of May 2, 2018, and rider no. 2 of December 11, 2018

Interested parties:

- Joël Séché, Chairman of Séché Group and Chairman of the Board of Directors of Séché Environnement;

- Maxime Séché, Chairman of the Supervisory Board of Séché Group and Chief Executive Officer and Director of Séché Environnement.

Purpose and terms:

Under this agreement, Séché Group provides the Company and its subsidiaries (hereafter "the Group") services in the following areas:

- to set the Group's strategic guidelines and its investment and divestment policies covering both organic and external growth;
- to seek and review expansion and business opportunities for the Group in France and internationally;
- to establish the sales policy, in particular for the drafting and preparation of the Group's business, marketing and communications plans;
- to draft the Group's research and development policy;
- to prepare the Group's financial policy, and in particular to consider the use of external long-term financing solutions;
- to advise the Company on the selection and recruitment of chairpersons, Chief Executive Officers and operational management positions in the Group;
- to make recommendations in terms of the Group's organization and structure; and
- to determine the Group's legal policy and assist in monitoring the laws and regulations that apply to its activities.

In exchange for the provision of the services described above, Séché Group receives quarterly remuneration (before tax) calculated depending on the time spent by Séché Group employees for the execution of the administrative services agreement, up to an annual limit of €2,405,000 before tax, and subject to authorization by the Company for any amounts in excess of this limit.

This agreement was automatically renewed for a three-year period from January 1, 2020.

The expense recognized for 2023 was:

- Services: €2,405,000
- Travel expenses: €58,947.

Statutory auditors

Nantes and Rennes, March 11, 2024

MAZARS

Ludovic Sevestre
Partner

KPMG SA

Gwenaël Chedaleux
Partner



KPMG SA
7 boulevard Albert Einstein
BP 41125
44311 Nantes



Mazars
Le Ouessant
9, rue Maurice Fabre
35000 Rennes

Séché Environnement S.A.

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2023
Séché Environnement
Les Hêtres CS 20020 53811 CHANGE CEDEX 09

KPMG
Société Anonyme d'expertise comptable et de
commissariat aux comptes à directoire et conseil de
surveillance
Tour Equo
2 avenue Gambetta 92066 Paris La Défense Cedex
Capital de 5 497 100 € - RCS Nanterre 775 726 417

Mazars Siège social :
61 rue Henri Regnault - 92400 Courbevoie Tel : +33 (0) 1 49 97 60 00 - Fax : +33 (0) 1 49
97 60 01 S.A. à directoire et conseil de surveillance Capital de 8 320 000 Euros - RCS
Nanterre B 784 824 153



KPMG SA
7 boulevard Albert Einstein
BP 41125
44311 Nantes

Mazars
Le Ouessant
9, rue Maurice Fabre
35000 Rennes

Séché Environnement S.A.

Les Hêtres CS 20020 53811 CHANGE CEDEX 09

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

À l'assemblée générale de la société Séché Environnement S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Bail commercial avec Groupe Séché

Personnes concernées :

- Joël Séché, Président de la société Groupe Séché et Président du Conseil d'administration de Séché Environnement
- Maxime Séché, Président du Conseil de surveillance de Groupe Séché et Directeur Général et Administrateur de Séché Environnement.

Objet et modalités :

Le Conseil d'administration du 28 avril 2016 a autorisé la conclusion d'un bail commercial entre les sociétés Séché Environnement et Groupe Séché. L'Assemblée générale du 27 avril 2017 a approuvé cette convention. Ce bail a été conclu en prévision de l'expiration du bail du 25ème étage, pour une surface de 840 m² en jouissance privative et de 400 m² Loi Carrez en jouissance commune avec Groupe Séché au niveau du 54ème étage de la Tour Montparnasse ainsi que de 25 emplacements de parking et 207,6 m² de local d'archives en jouissance exclusive.

Ce bail est conclu pour une durée de 9 ans et un dépôt de garantie de 143 050 euros HT a été versé.

Au titre de l'exercice 2023, la charge comptabilisée s'élève à :

- Loyers : 657 903 euros
- Charges locatives : 231 025 euros

Convention d'animation conclue avec Groupe Séché le 28 avril 2016, telle que modifiée par avenant n°1 du 2 mai 2018 et par avenant n°2 du 11 décembre 2018 :

Personnes concernées :

- Joël Séché, Président de la société Groupe Séché et Président du Conseil d'administration de Séché Environnement.
- Maxime Séché, Président du Conseil de surveillance de Groupe Séché et Directeur Général et Administrateur de Séché Environnement.

Objet et modalités :

Dans le cadre de cette convention, Groupe Séché fournit à la Société et à ses filiales (ci-après le « Groupe ») des services dans les domaines suivants :

- définir les orientations stratégiques du Groupe, et la politique d'investissement ou de désinvestissement de celui-ci, tant par croissance interne que par voie de croissance externe ;
- rechercher et étudier des opportunités de développement et d'affaires pour le Groupe en France et à l'étranger ;

Séché Environnement S.A.

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées
Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2023

- définir la politique commerciale notamment pour l'élaboration et la préparation des Business Plans du Groupe, marketing et de communication du Groupe ;
- définir la politique du Groupe en matière de recherche et développement ;
- définir la politique financière du Groupe, et notamment étudier le recours éventuel à des financements externes à long terme ;
- conseiller la Société pour la sélection et le recrutement des présidents, directeurs généraux et de toutes directions opérationnelles au sein du Groupe ;
- faire des recommandations en matière d'organisation et de structure du Groupe et ;
- définir la politique juridique du Groupe et l'assister dans le suivi des lois et réglementations applicables à ses activités.

En contrepartie de la réalisation des missions telles que définies ci-avant, Groupe Séché perçoit une rémunération trimestrielle hors taxe calculée en fonction du temps passé par les salariés de Groupe Séché pour les besoins de l'exécution de la convention d'animation, dans la limite d'un montant hors taxe annuel de 2 405 000 euros et, au-delà, sur autorisation de la Société.

La convention d'animation a été renouvelée par tacite reconduction pour une période de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2020.

Au titre de l'exercice 2023, la charge comptabilisée s'élève à :

- Prestations : 2 405 000 euros
- Frais de déplacement : 58 947 euros.

Nantes, le 11 mars 2024

KPMG SA


Rennes, le 11 mars 2024

Mazars

DocuSigned by:

469E5A6EE9B5459...

Gwenaël Chedaleux
Associé

DocuSigned by:

8DA73F1361944E8...

Ludovic Sevestre
Associé